|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2021 Consultation virtuelle des Conseillers, 8-18 juin 2021** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Document C21/9-F** |
| **14 avril 2021** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| Examen annuel des produits et des charges MESURES D'EFFICACITÉ | |

|  |
| --- |
| Résumé  Le présent document expose les principaux éléments de la mise en œuvre du budget pour la période 2020-2021, conformément au numéro 73 de la Convention de l'UIT, qui dispose que le Conseil procède à un examen annuel des produits et des charges.  Conformément aux paragraphes 1, 2 et 3 du *charge* *le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux* de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014 et Rév. Dubaï, 2018), le présent document fait le point sur la mise en œuvre des mesures d'efficacité décrites dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014 et Rév. Dubaï, 2018).  La version de 2020 du présent rapport (Document C20/9) a été élaborée en vue de sa soumission à la session de 2020 du Conseil, mais n'a pas été examinée.  Suite à donner  Le Conseil est invité à **approuver** le présent document. Il est en outre invité à prendre note du Document [C20/9](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0009/fr).  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  *[Résolution 1396](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0122/fr)* *[du Conseil – (Budget biennal de l'Union internationale des télécommunications pour 2020-2021](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0122/fr))*  [*Décision 5 (Rév. Busan, 2014)*](https://www.itu.int/pub/S-CONF-ACTF-2014/fr) *et* [*Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/DEC-005-F.pdf) |

# 1 Introduction

1.1 L'objet du présent document est de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la seconde année du budget de l'Union pour la période 2020-2021 en ce qui concerne les produits et les charges.

# 2 Budget de l'Union pour la période 2020-2021 (Résolution 1396)

2.1 Le budget de l'Union pour la période 2020-2021 a été adopté par le Conseil à sa session de 2019 en vertu de la Résolution 1396. Le budget biennal se chiffre à 332 013 000 CHF et se décompose comme suit: 167 478 000 CHF pour l'année 2020 et 164 535 000 CHF pour l'année 2021. Il est fondé sur une unité contributive annuelle de 318 000 CHF pour les États Membres, ce qui correspond à une croissance nominale zéro par rapport aux exercices biennaux précédents. Le budget de l'Union est mis en œuvre conformément à l'Article 10 du Règlement financier et des Règles financières.

2.2 Le budget pour 2021 a été augmenté de 398 000 CHF en raison du report, de 2020 à 2021, des réunions préparatoires régionales en vue de la CMDT (RPM-AFR et RPM-CEI) ainsi que du report, de 2020 à 2021, des réunions préparatoires en vue de l'AMNT. Le budget actualisé pour 2021 s'élève à 164 933 000 CHF.

2.3 Les Tableaux 1 et 2 ci-après présentent la situation du budget pour 2021, qui indique les charges et les produits au 7 avril 2021 et les prévisions des produits et des charges jusqu'au 31 décembre 2021. Les prévisions préliminaires pour 2021 font apparaître un excédent prévu de 3,3 millions CHF.





# 3 Produits

3.1 Les produits de l'Union se composent des contributions mises en recouvrement, du recouvrement des coûts, des intérêts/autres produits et des économies découlant de la mise en œuvre du budget. Le manque à gagner escompté pour 2021 est estimé à 1,4 million CHF.

3.2 Les produits tirés des contributions mises en recouvrement représentent environ 76% du montant total des produits prévus pour 2021. Ils proviennent des contributions versées par les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires. Le Tableau 3 ci-après présente la ventilation des contributions mises en recouvrement.



3.3 Le montant de l'unité contributive annuelle est fixé à 318 000 CHF pour la période 2020‑2021. Au 7 avril 2021, le montant total des produits facturés provenant des États Membres correspondait au niveau prévu dans le budget.

3.4 Pour 2021, le montant de l'unité contributive annuelle est fixé à 63 600 CHF pour les Membres de Secteur et à 10 600 CHF pour les Associés. Au 7 avril 2021, le montant total des produits facturés provenant des Membres de Secteur était inférieur de 33 000 CHF aux produits inscrits au budget. Les produits facturés aux Associés étaient supérieurs de 272 000 CHF aux produits inscrits au budget et les produits facturés aux établissements universitaires étaient supérieurs de 22 000 CHF aux produits inscrits au budget.

3.5 Les produits tirés du recouvrement des coûts représentent 23% du montant total des produits inscrits au budget. La ventilation de ces produits est présentée dans le Tableau 4 ci‑dessous. Les produits tirés du recouvrement des coûts devraient être inférieurs (−1,1 million CHF) au montant inscrit au budget pour 2021.

3.6 Un montant de 398 000 CHF sera prélevé sur le Fonds de réserve en raison du report, de 2020 à 2021, de deux réunions préparatoires régionales (RPM-AFR et RPM-CEI) et des réunions préparatoires en vue de l'AMNT. Étant donné qu'un montant correspondant avait été versé sur le Fonds de réserve à la fin de 2020, il n'y a aucun effet financier sur le niveau du Fonds de réserve.



3.7 Selon les estimations, les autres produits et les produits provenant des intérêts devraient dépasser de 100 000 CHF les niveaux inscrits au budget pour 2021.

# 4 Charges

4.1 S'agissant des charges, l'UIT prend en permanence des mesures d'efficacité et déploie constamment des efforts pour se conformer aux dispositions de la Résolution 1396. L'objectif est de maintenir les charges dans les limites du budget à la fin de l'exercice 2021. Par suite de l'application de mesures d'efficacité et des conséquences de la pandémie de COVID-19, et en raison des retards connexes pris dans la mise en œuvre du budget, les crédits budgétaires non dépensés devraient représenter, d'après les estimations, près de 4,7 millions CHF pour 2021.

# 5 Mesures d'efficacité

5.1 Il a été rendu compte au Conseil des mesures à mettre en œuvre pour chacun des exercices biennaux 2014-2015, 2016-2017 et 2018‑2019 dans les Documents [C15/45](https://www.itu.int/md/S15-CL-C-0045/fr), [C16/45](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0045/fr), [C17/45](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0045/fr), [C18/45](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0045/fr), [C19/45](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0045/fr) et [C20/9](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0009/fr). Ces mesures ont permis de dégager 57,6 millions CHF d'économies au cours de la période 2014-2019.

5.2 Le [Tableau A](#tableauA) présente les économies réalisées au titre de chacune des 30 mesures d'efficacité décrites dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Busan, 2014) pour la période allant de 2014 à 2019.

5.3 Le [Tableau B](#tableauB) présente les économies effectives et les économies prévues au titre de chacune des 27 mesures d'efficacité décrites dans l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) pour la période 2020-2023. Le montant estimé des économies réalisées s'établit à 13,9 millions CHF pour 2020, dont 7,5 millions CHF de crédits budgétaires non dépensés en raison des effets du COVID-19 sur les voyages, les bourses, les dépenses opérationnelles, etc. Ce montant de 13,9 millions CHF a été entièrement compensé par un manque à gagner considérable ainsi que par certaines charges imprévues (dues au COVID-19 et à l'UNSMIS, entre autres). Pour la période 2021-2023, ces mesures seront analysées de façon plus approfondie lors de la mise en œuvre du budget, et il sera alors possible de fournir des estimations plus détaillées des économies réalisées au titre de certaines de ces mesures d'efficacité.

Tableau A – Mesures d'efficacité – 2014-2019



Tableau B – Mesures d'efficacité – 2020-2023



\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_